

**ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE
DU SENTIER DU LITTORAL
N°280/2023**

La Maire de la commune de Le Teich,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Considérant la nécessité d'interdire la circulation sur le sentier du littoral en raison des conditions météorologiques et des épisodes tempétueux annoncés qui génèrent des phénomènes de surcote des marées et ainsi des risques de submersion,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le sentier du littoral est interdit à la circulation, aux périodes suivantes, afin de préserver la sécurité des usagers et de protéger les digues :

- le vendredi 27 octobre 2023 de 14h à 20h,
- le samedi 28 octobre 2023 de 3h à 9h et de 15h à 21h,
- le dimanche 29 octobre 2023 de 3h à 9h et de 15h à 21h.

ARTICLE 2 :

Il est demandé aux usagers, en dehors de ces périodes, de faire preuve de vigilance.


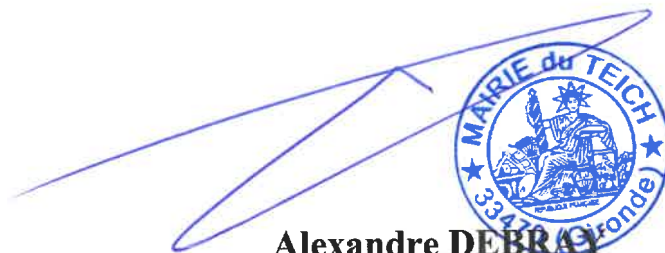
ARTICLE 3 :

La signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 :

La gendarmerie nationale et la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Teich, le 27 octobre 2023



Alexandre DEBRAY
Directeur Général des Services